
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC des Terres du Lauragais

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	8,7%
Taux moyen pondéré	13,4%
Taux maximum	14,8%

Produit de TEOM levé sur le territoire

4 619 116 €

Part provenant des ménages	92%
Part provenant des professionnels	7%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

191 €/local

Appartements uniquement	123 €/local
Maisons uniquement	200 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

304 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	327

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

23%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Aignes	178 966	14,40%	25 775	0,6%	107
Albiac	176 613	11,48%	20 273	0,4%	90
Auriac-sur-Vendinelle	993 411	11,38%	113 058	2,5%	106
Aurin	288 817	10,66%	30 791	0,7%	90
Avignonet-Lauragais	1 419 236	14,40%	204 355	4,4%	127
Beauteville	131 334	14,40%	18 914	0,4%	102
Beauville	160 537	10,07%	16 168	0,4%	93
Bourg-Saint-Bernard	884 375	12,48%	110 356	2,4%	99
Caignac	282 421	14,40%	40 663	0,9%	99
Calmont	1 859 670	14,40%	267 756	5,8%	113
Cambiac	192 724	10,34%	19 926	0,4%	88
Caragoudes	203 429	10,30%	20 950	0,5%	91
Caraman	2 438 642	12,38%	301 800	6,5%	120
Cessales	141 464	14,40%	20 369	0,4%	129
Folcarde	85 644	14,40%	12 329	0,3%	107
Francarville	146 643	11,55%	16 944	0,4%	97
Gardouch	1 153 991	14,40%	166 157	3,6%	127
Gibel	300 787	14,40%	43 508	0,9%	114

La Salvetat-Lauragais	111 771	12,08%	13 506	0,3%	89
Lagarde	276 151	14,40%	39 761	0,9%	93
Lanta	1 882 165	12,29%	231 303	5,0%	105
Le Cabanial	299 985	11,89%	35 720	0,8%	77
Le Faget	303 176	10,68%	32 395	0,7%	104
Loubens-Lauragais	336 028	12,59%	42 305	0,9%	94
Lux	199 206	14,40%	28 684	0,6%	84
Mascarville	146 053	12,24%	17 873	0,4%	97
Mauremont	272 753	14,40%	39 271	0,9%	122
Maureville	256 493	11,24%	28 844	0,6%	95
Mauvaisin	174 212	14,40%	25 084	0,5%	117
Monestrol	38 797	14,40%	5 585	0,1%	110
Montclar-Lauragais	162 594	14,40%	23 412	0,5%	98
Montesquieu-Lauragais	861 372	14,40%	124 035	2,7%	121
Montgaillard-Lauragais	580 346	14,40%	83 569	1,8%	120
Montgeard	394 172	14,40%	57 089	1,2%	109
Mourvilles-Basses	69 502	10,98%	7 631	0,2%	95
Nailloux	3 146 993	14,40%	453 199	9,8%	115
Préserville	649 324	11,42%	74 144	1,6%	103
Prunet	139 287	9,89%	13 774	0,3%	92
Renneville	441 092	14,40%	63 512	1,4%	117
Rieumajou	93 338	14,40%	13 442	0,3%	98
Saint-Germier	95 707	14,40%	13 780	0,3%	117
Saint-Léon	933 787	14,40%	134 436	2,9%	103
Saint-Pierre-de-Lages	723 194	13,51%	97 691	2,1%	109
Saint-Rome	55 038	14,40%	7 925	0,2%	134
Saint-Vincent	132 371	14,40%	19 058	0,4%	93
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 023 862	11,90%	240 840	5,2%	104
Saussens	214 468	9,15%	19 633	0,4%	93
Ségreville	232 662	12,89%	29 958	0,7%	91
Seyre	114 247	14,40%	16 453	0,4%	129
Tarabel	425 257	11,22%	47 708	1,0%	82
Toutens	253 411	12,78%	32 406	0,7%	81

Trébons-sur-la-Grasse	349 144	14,40%	50 274	1,1%	107
Vallègue	369 138	14,40%	53 159	1,2%	103
Vallesvilles	456 270	8,67%	39 575	0,9%	90
Vendine	179 192	14,80%	26 526	0,6%	91
Vieillevigne	258 863	14,40%	37 278	0,8%	104
Villefranche-de-Lauragais	4 781 173	14,40%	688 497	14,9%	142
Villenouvelle	1 109 035	14,40%	159 689	3,5%	111
CC des Terres du Lauragais	34 580 333	13,36%	4 619 116	100,0%	112

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

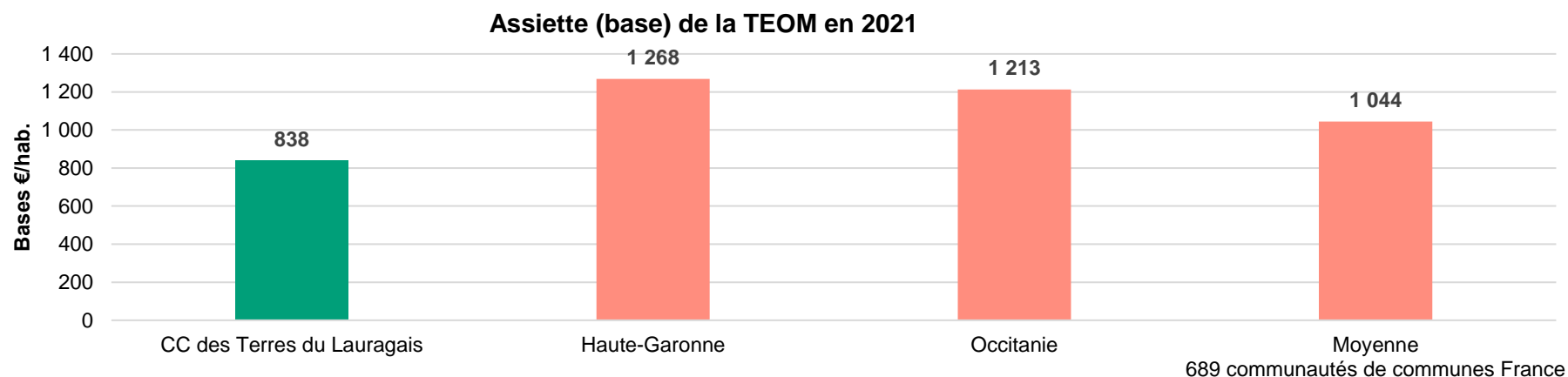
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



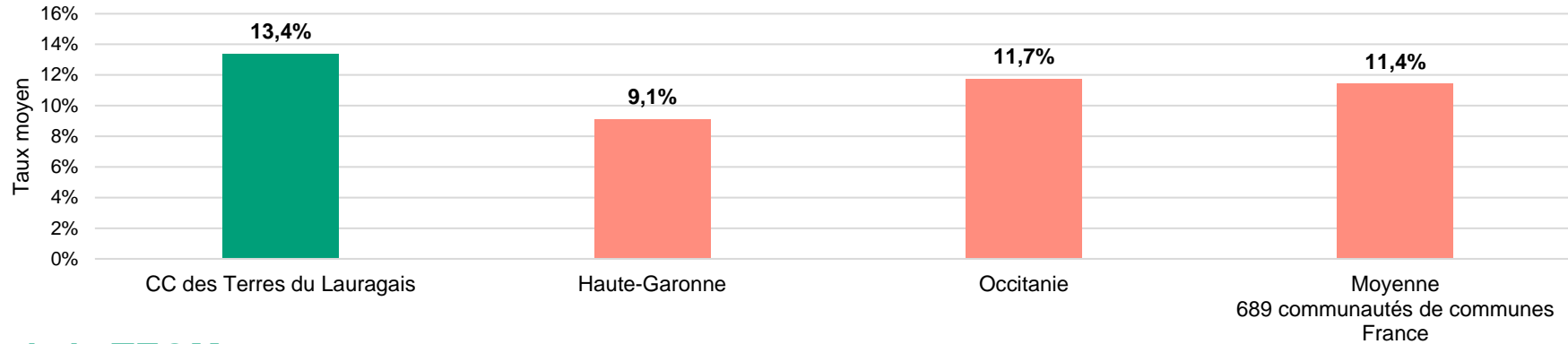
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

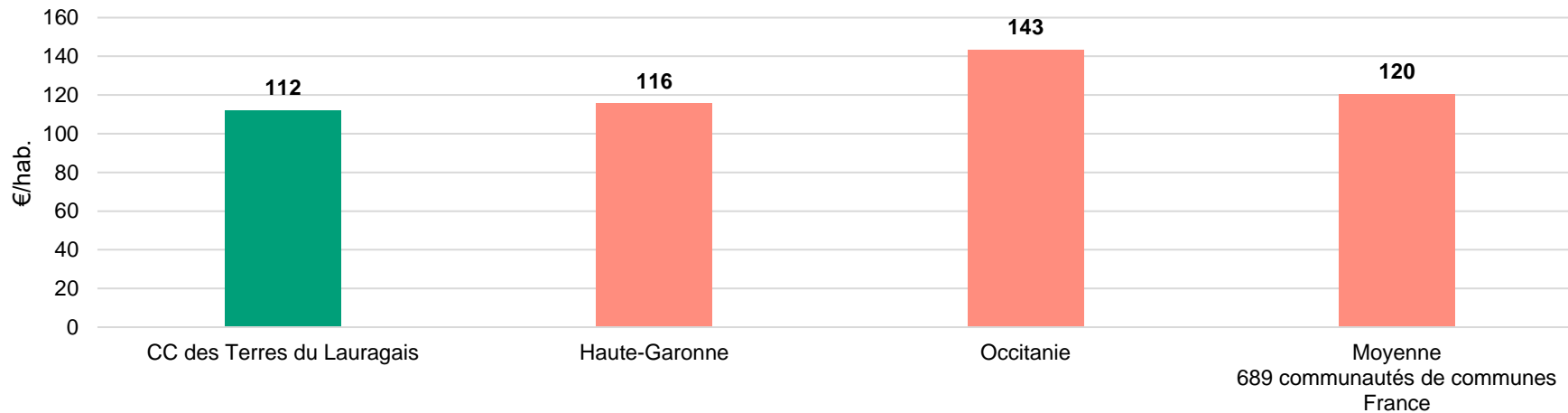
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 92 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

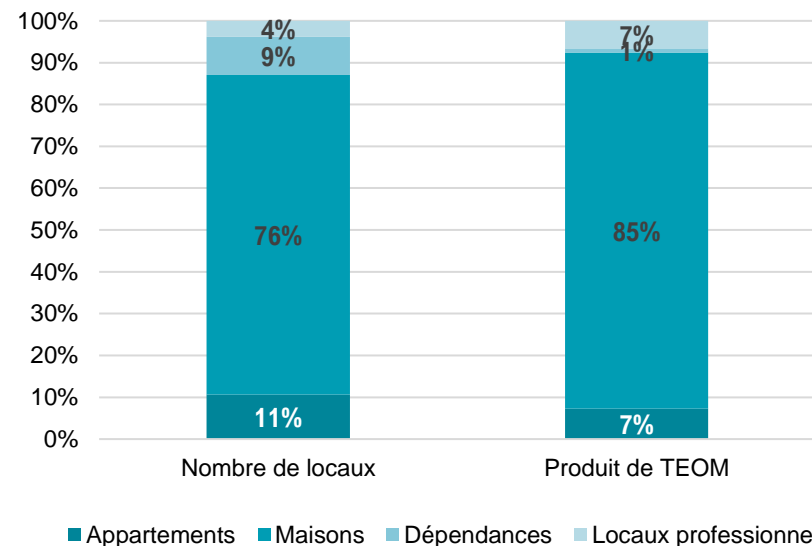
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	2 740	11%	337 000	7%
Maisons	19 640	76%	3 931 900	85%
Dépendances	2 340	9%	47 800	1%
Locaux professionnels	990	4%	302 500	7%
Total	25 710	100%	4 619 200	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 7 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

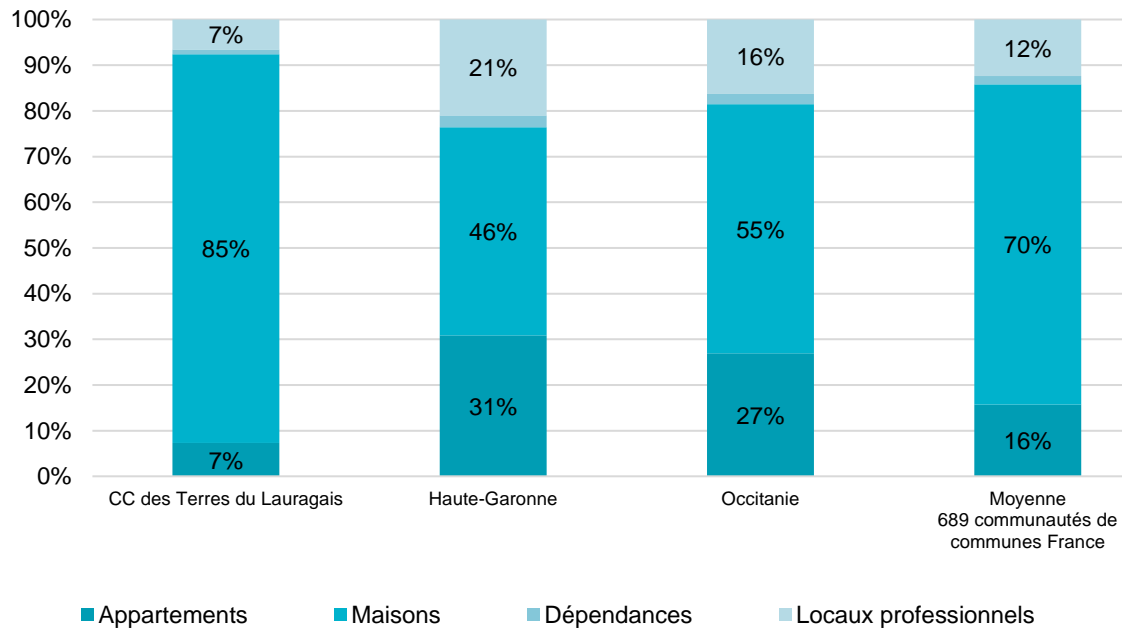
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 339 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	2 120	91%	880 000	81%
Locaux professionnels	218	9%	201 000	19%
Total	2 338	100%	1 081 000	100%

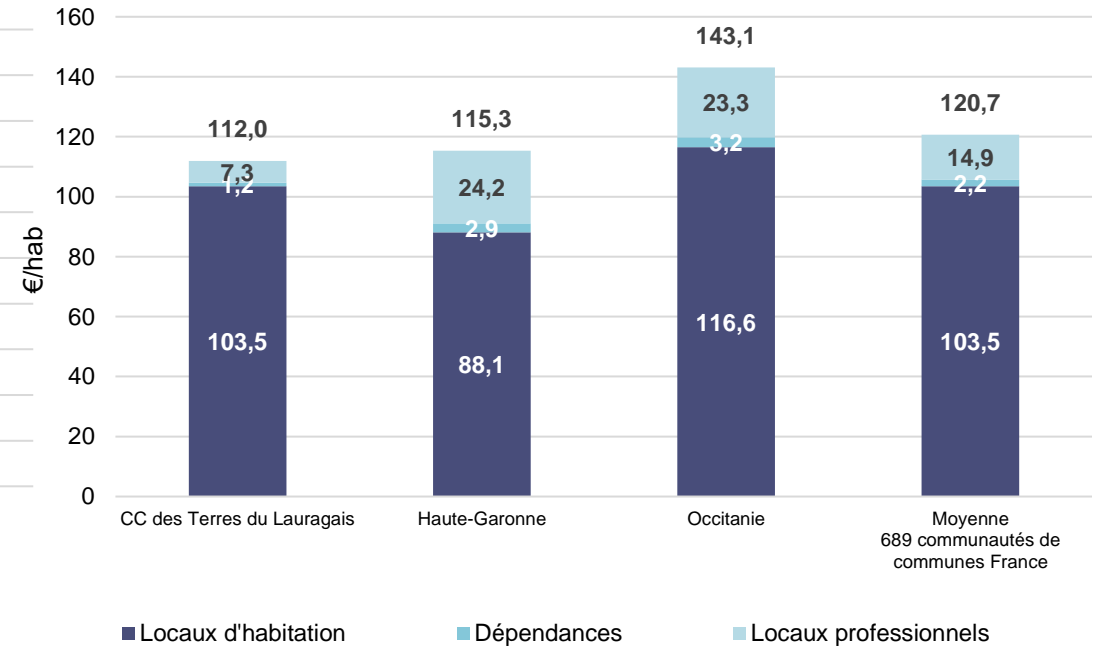
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 9 % en nombre (218 locaux) et 19 % en contribution (201000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

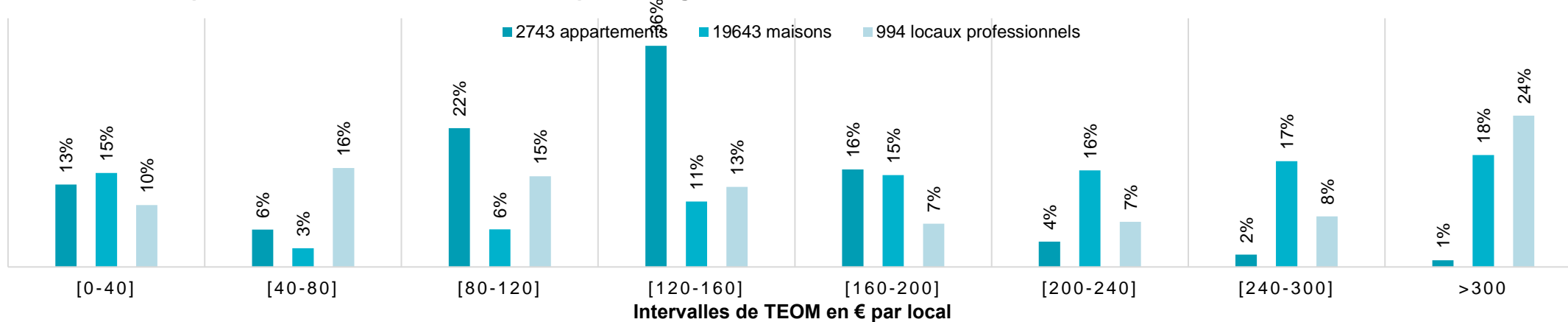


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 92 % - 103,5 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 7 % contre 21 % dans le département.

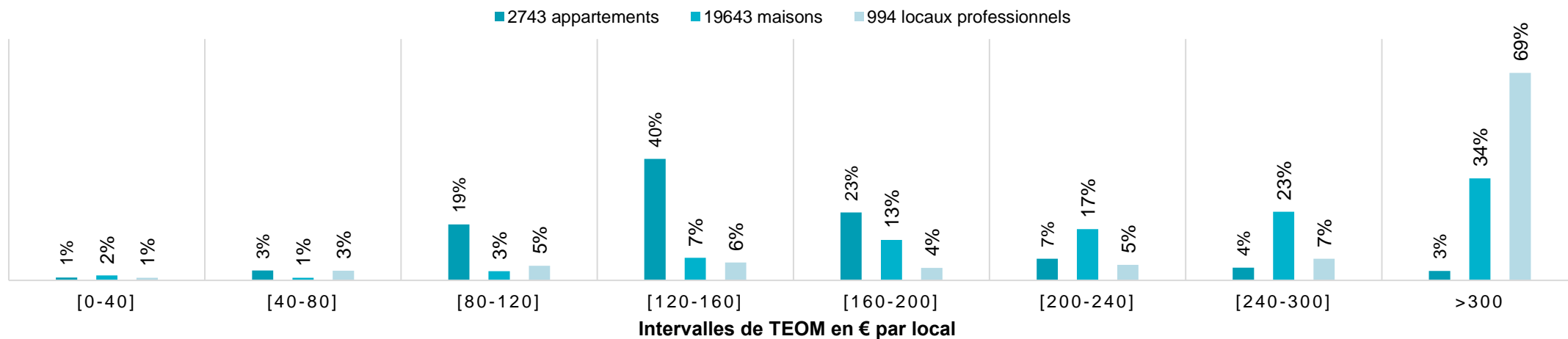
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



24 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 69 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 830	450	460	-	2 740
Maisons	2 510	16 010	1 130	-	19 650
Dépendances	670	1 180	490	10	2 350
Locaux professionnels	430	350	30	190	1 000
Total	5 440	17 990	2 110	200	25 740

Répartition du total hors dépendances

21% 70% 8% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	34%	3%	22%	-	11%
Maisons	46%	89%	54%	-	76%
Dépendances	12%	7%	23%	5%	9%
Locaux professionnels	8%	2%	1%	95%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

34 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1830 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	222 900	56 100	58 000	-	337 000
Maisons	435 100	3 310 800	186 000	-	3 931 900
Dépendances	8 000	31 900	7 800	100	47 800
Locaux professionnels	138 400	93 700	9 000	61 400	302 500
Total	804 400	3 492 500	260 800	61 500	4 619 200

Répartition du total 17% 76% 6% 1% 100%

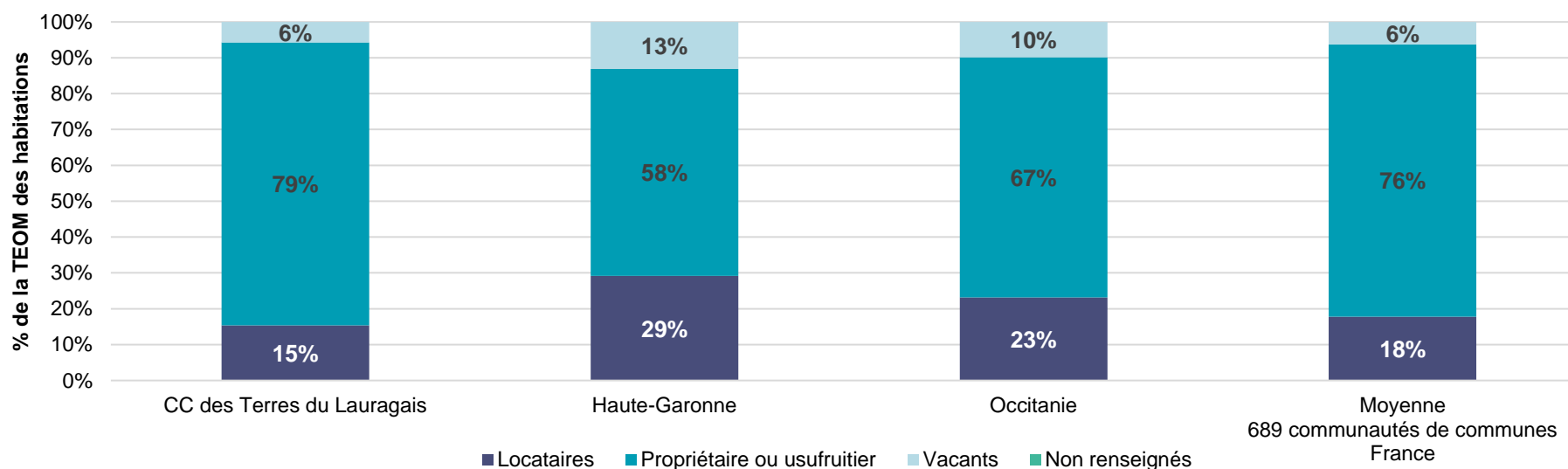
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 6 % du total, soit 260800 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 17 % du total, soit 804400 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 76 % du produit total de la taxe, soit 3492500 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 79 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 58 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

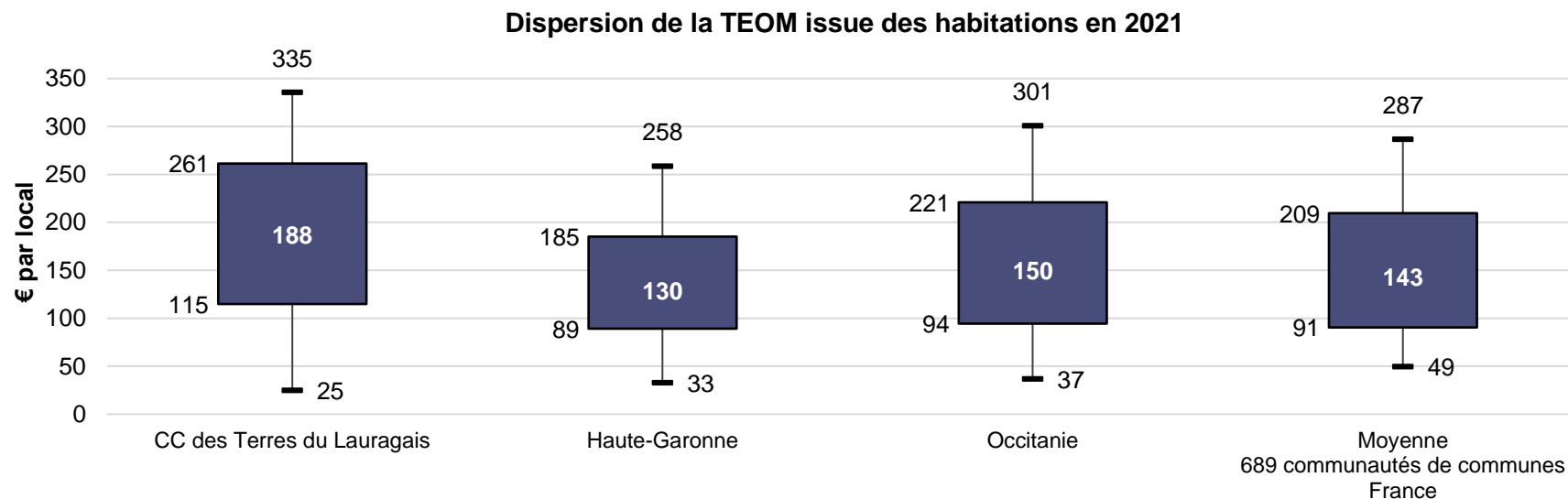
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

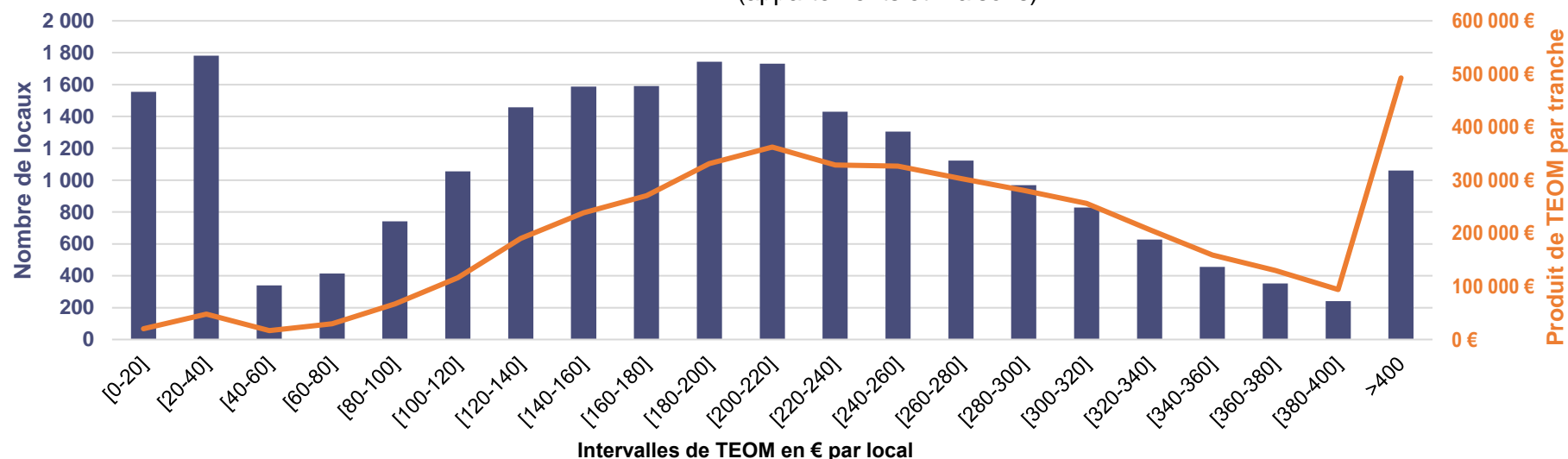
191 €/local



Autour d'une médiane de 188 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 115 et 261 €, 80 % entre 25 et 335 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

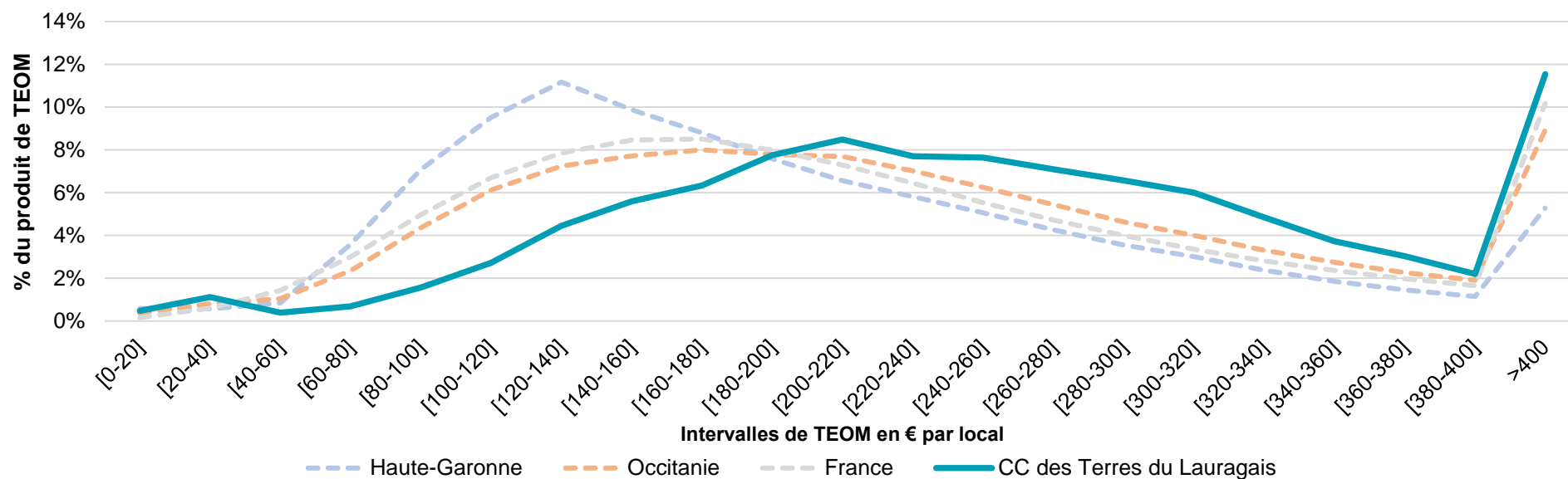


11,5 % de la TEOM issue des habitations provient de 4,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 554	6,9%	20 476 €	0,5%
[20€-40€]	1 781	8,0%	47 991 €	1,1%
[40€-60€]	340	1,5%	16 738 €	0,4%
[60€-80€]	414	1,8%	29 483 €	0,7%
[80€-100€]	742	3,3%	67 170 €	1,6%
[100€-120€]	1 055	4,7%	116 334 €	2,7%
[120€-140€]	1 457	6,5%	190 226 €	4,5%
[140€-160€]	1 588	7,1%	238 672 €	5,6%
[160€-180€]	1 591	7,1%	270 758 €	6,3%
[180€-200€]	1 744	7,8%	331 244 €	7,8%
[200€-220€]	1 731	7,7%	362 499 €	8,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 430	6,4%	328 624 €	7,7%
[240€-260€]	1 305	5,8%	326 237 €	7,6%
[260€-280€]	1 122	5,0%	302 819 €	7,1%
[280€-300€]	969	4,3%	280 883 €	6,6%
[300€-320€]	828	3,7%	256 497 €	6,0%
[320€-340€]	628	2,8%	207 108 €	4,9%
[340€-360€]	455	2,0%	158 957 €	3,7%
[360€-380€]	351	1,6%	129 763 €	3,0%
[380€-400€]	241	1,1%	93 881 €	2,2%
> 400 €	1 060	4,7%	492 545 €	11,5%
Total	22 386	100,0%	4 268 905 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC des Terres du Lauragais	88%	7%	5%	0%	0%	0%
Haute-Garonne	47%	11%	21%	13%	6%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

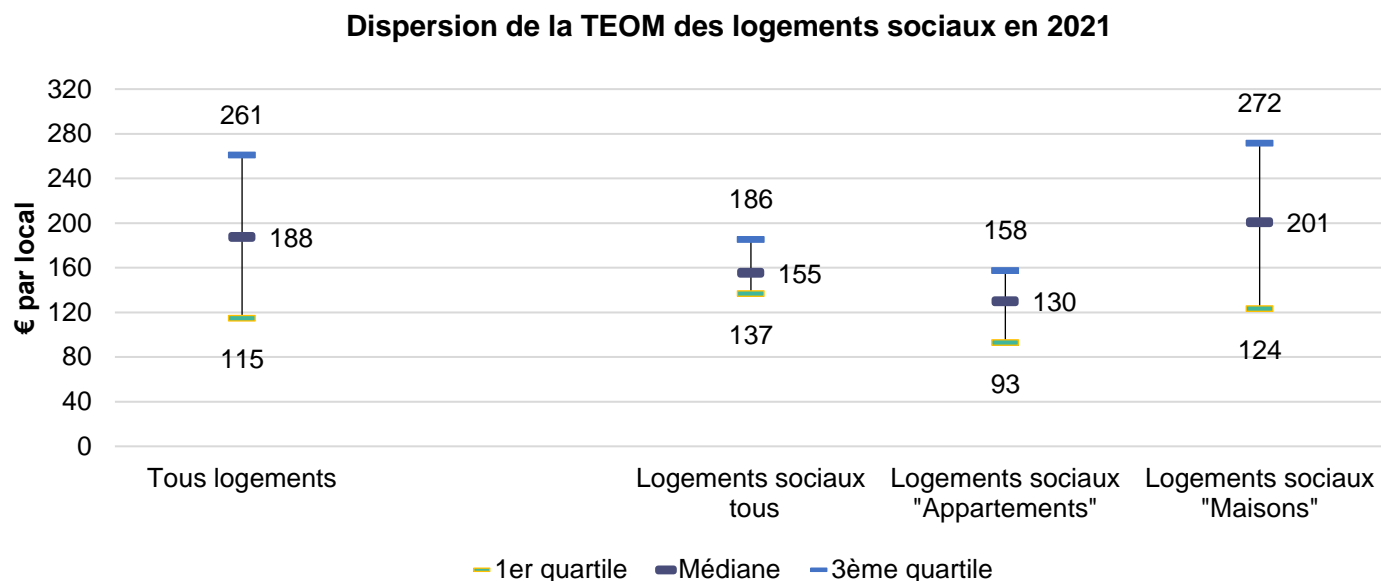
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 831 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (4 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 128000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



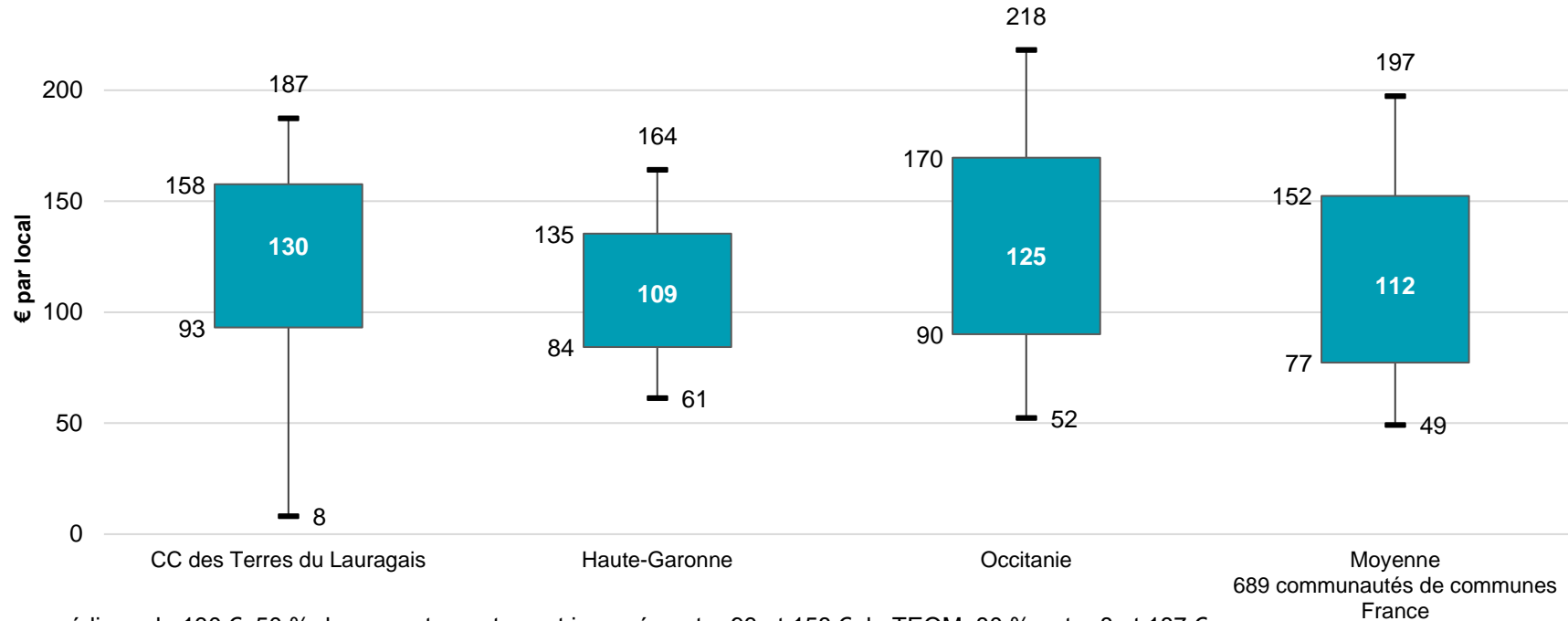
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 123 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

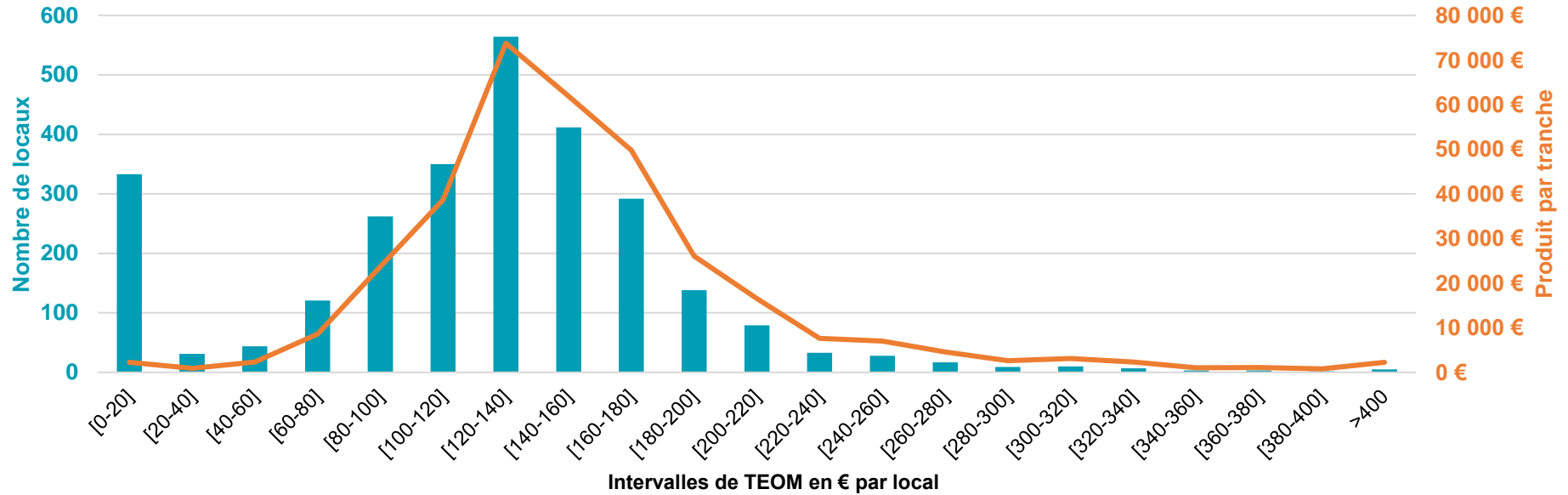


Autour d'une médiane de 130 €, 50 % des appartements sont imposés entre 93 et 158 € de TEOM, 80 % entre 8 et 187 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

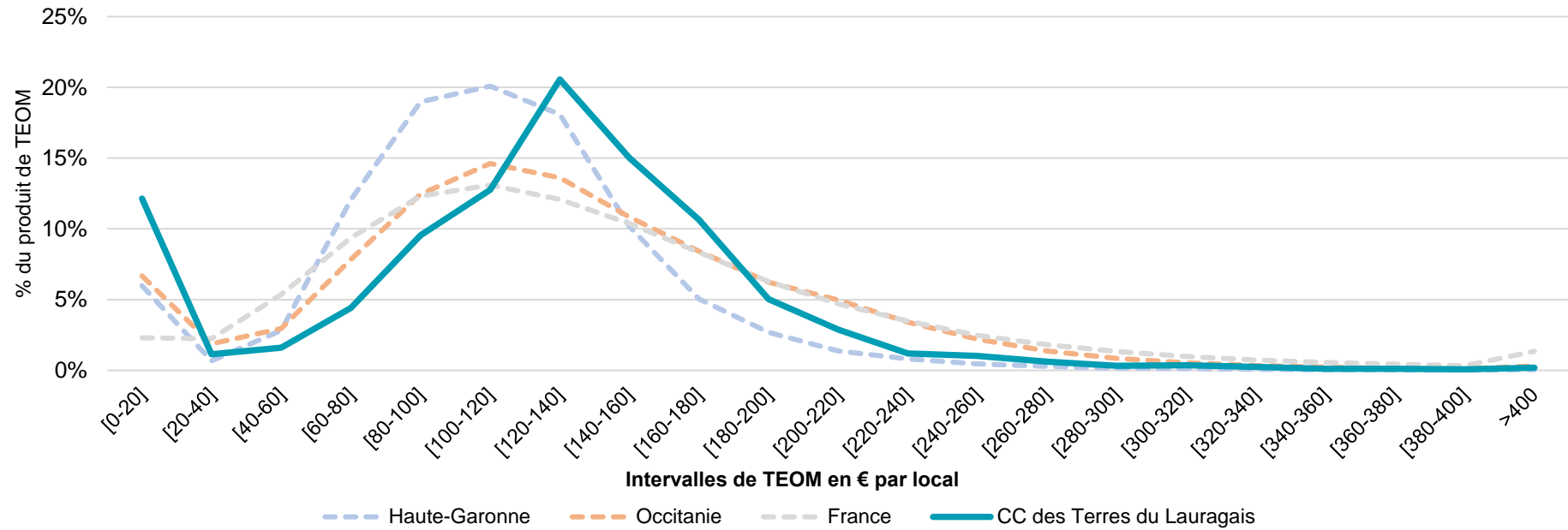


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (12,1 % des appartements) représente 2262,0321968218 € soit 0,7 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	333	12,1%	2 262 €	0,7%
[20€-40€]	31	1,1%	933 €	0,3%
[40€-60€]	44	1,6%	2 318 €	0,7%
[60€-80€]	121	4,4%	8 626 €	2,6%
[80€-100€]	262	9,6%	23 717 €	7,0%
[100€-120€]	350	12,8%	38 706 €	11,5%
[120€-140€]	564	20,6%	73 768 €	21,9%
[140€-160€]	412	15,0%	61 836 €	18,4%
[160€-180€]	292	10,6%	49 798 €	14,8%
[180€-200€]	138	5,0%	26 053 €	7,7%
[200€-220€]	79	2,9%	16 541 €	4,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	33	1,2%	7 631 €	2,3%
[240€-260€]	28	1,0%	7 023 €	2,1%
[260€-280€]	17	0,6%	4 556 €	1,4%
[280€-300€]	9	0,3%	2 608 €	0,8%
[300€-320€]	10	0,4%	3 092 €	0,9%
[320€-340€]	7	0,3%	2 316 €	0,7%
[340€-360€]	3	0,1%	1 053 €	0,3%
[360€-380€]	3	0,1%	1 101 €	0,3%
[380€-400€]	2	0,1%	784 €	0,2%
> 400 €	5	0,2%	2 235 €	0,7%
Total	2 743	100,0%	336 956 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



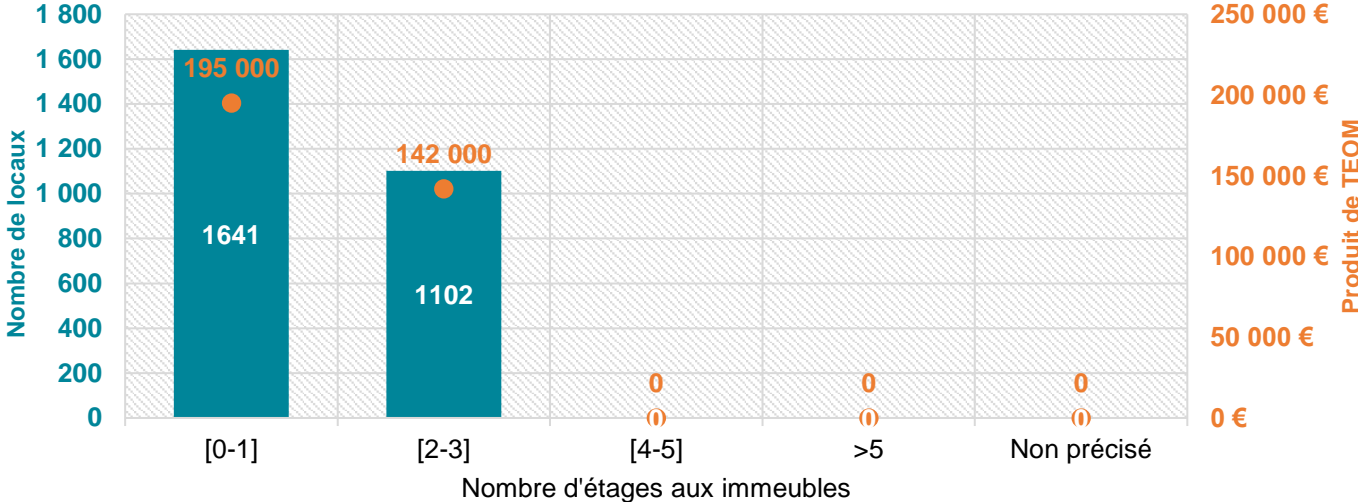
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC des Terres du Lauragais	60%	40%	0%	0%	0%
Haute-Garonne	20%	40%	25%	11%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

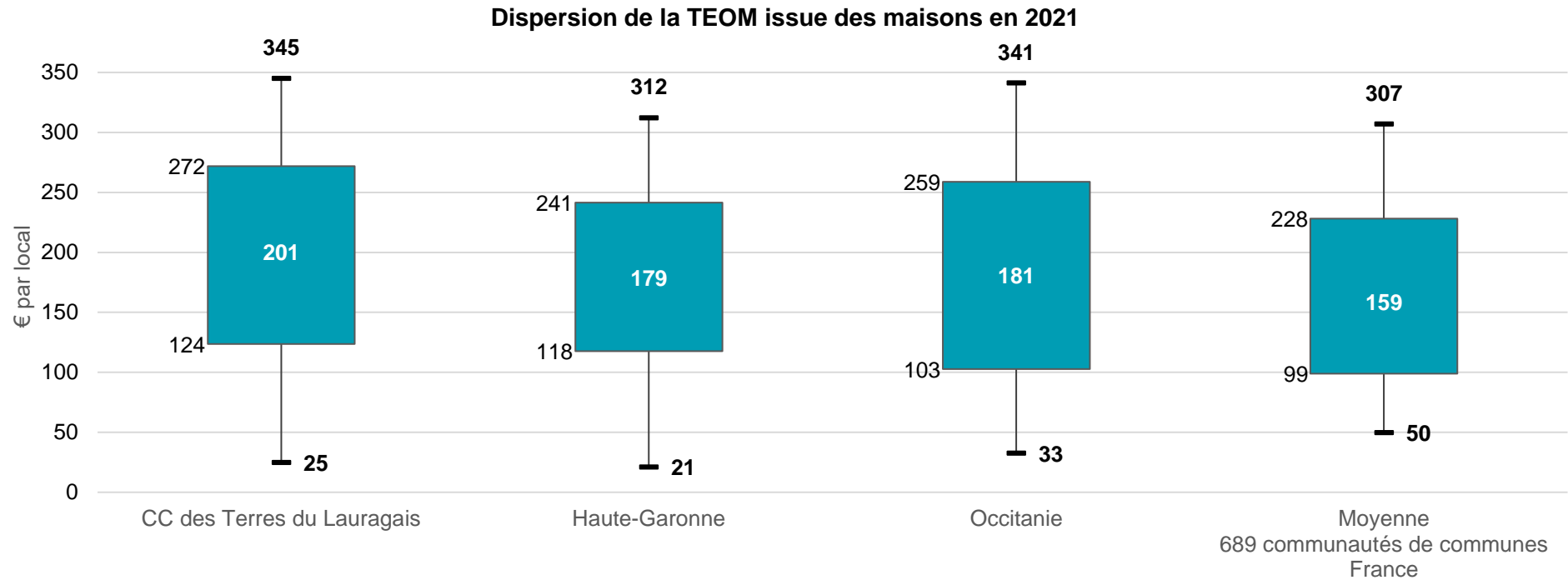
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

200 €/local

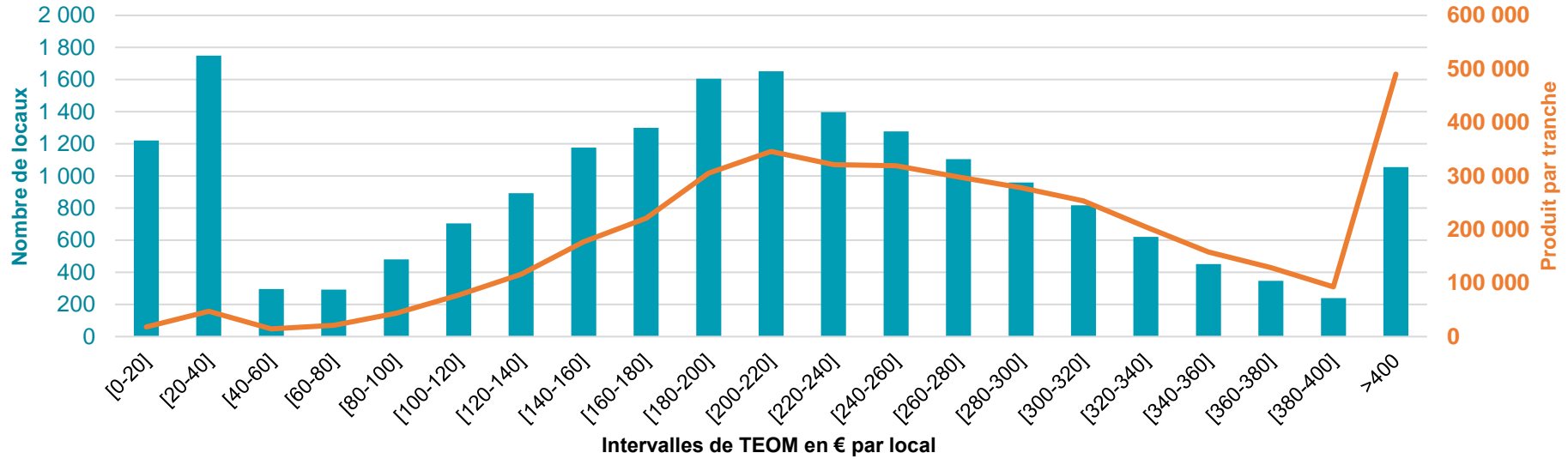


Autour d'une médiane de 201 €, 50 % des maisons sont imposées entre 124 et 272 € de TEOM, 80 % entre 25 et 345 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

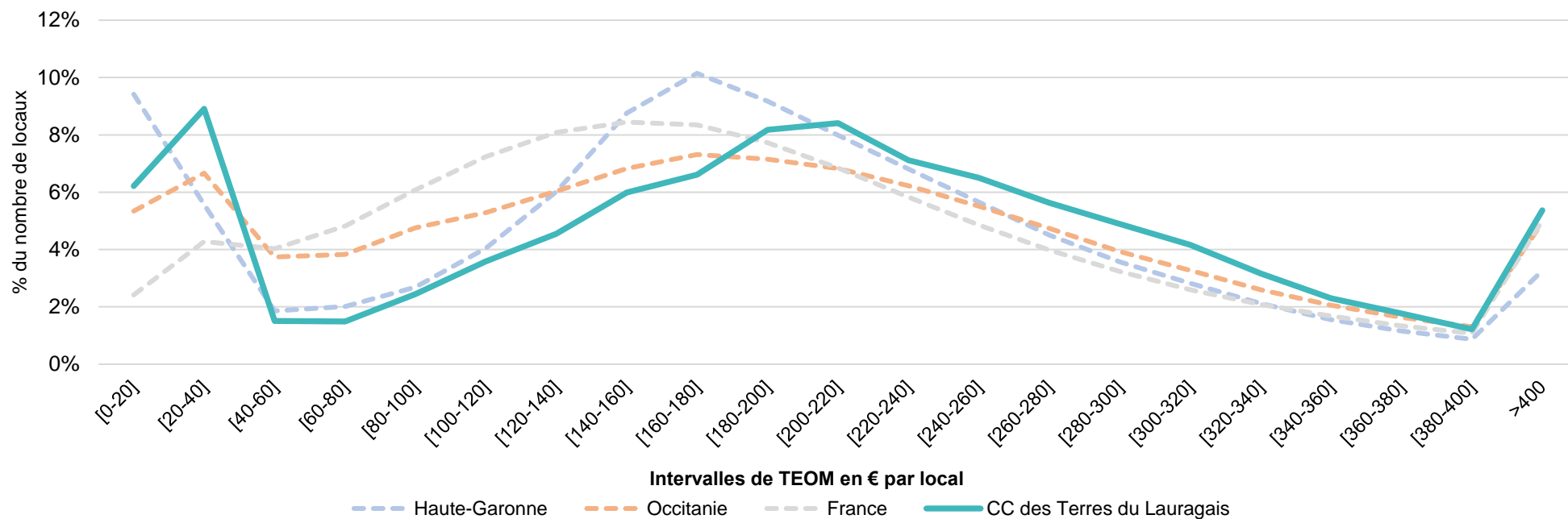
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 221	6,2%	18 214 €	0,5%
[20€-40€]	1 750	8,9%	47 058 €	1,2%
[40€-60€]	296	1,5%	14 419 €	0,4%
[60€-80€]	293	1,5%	20 858 €	0,5%
[80€-100€]	480	2,4%	43 454 €	1,1%
[100€-120€]	705	3,6%	77 628 €	2,0%
[120€-140€]	893	4,5%	116 458 €	3,0%
[140€-160€]	1 176	6,0%	176 836 €	4,5%
[160€-180€]	1 299	6,6%	220 961 €	5,6%
[180€-200€]	1 606	8,2%	305 192 €	7,8%
[200€-220€]	1 652	8,4%	345 958 €	8,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 397	7,1%	320 993 €	8,2%
[240€-260€]	1 277	6,5%	319 214 €	8,1%
[260€-280€]	1 105	5,6%	298 264 €	7,6%
[280€-300€]	960	4,9%	278 275 €	7,1%
[300€-320€]	818	4,2%	253 405 €	6,4%
[320€-340€]	621	3,2%	204 792 €	5,2%
[340€-360€]	452	2,3%	157 904 €	4,0%
[360€-380€]	348	1,8%	128 662 €	3,3%
[380€-400€]	239	1,2%	93 097 €	2,4%
> 400 €	1 055	5,4%	490 311 €	12,5%
Total	19 643	100,0%	3 931 950 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021

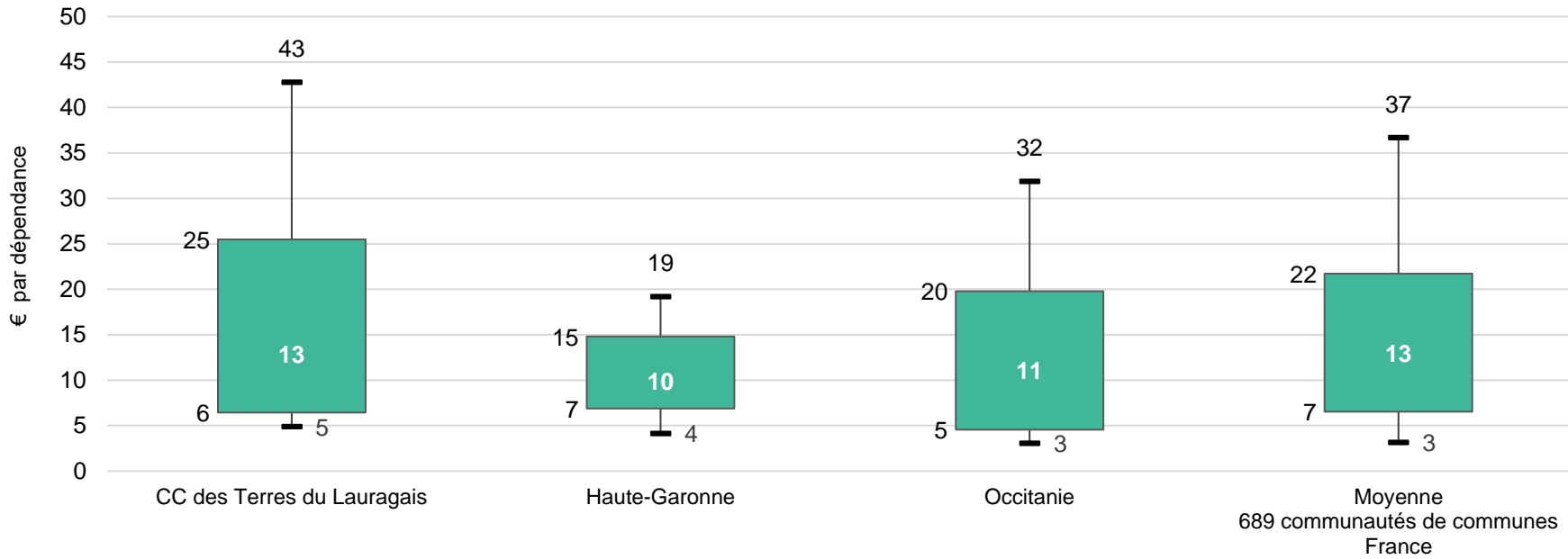


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

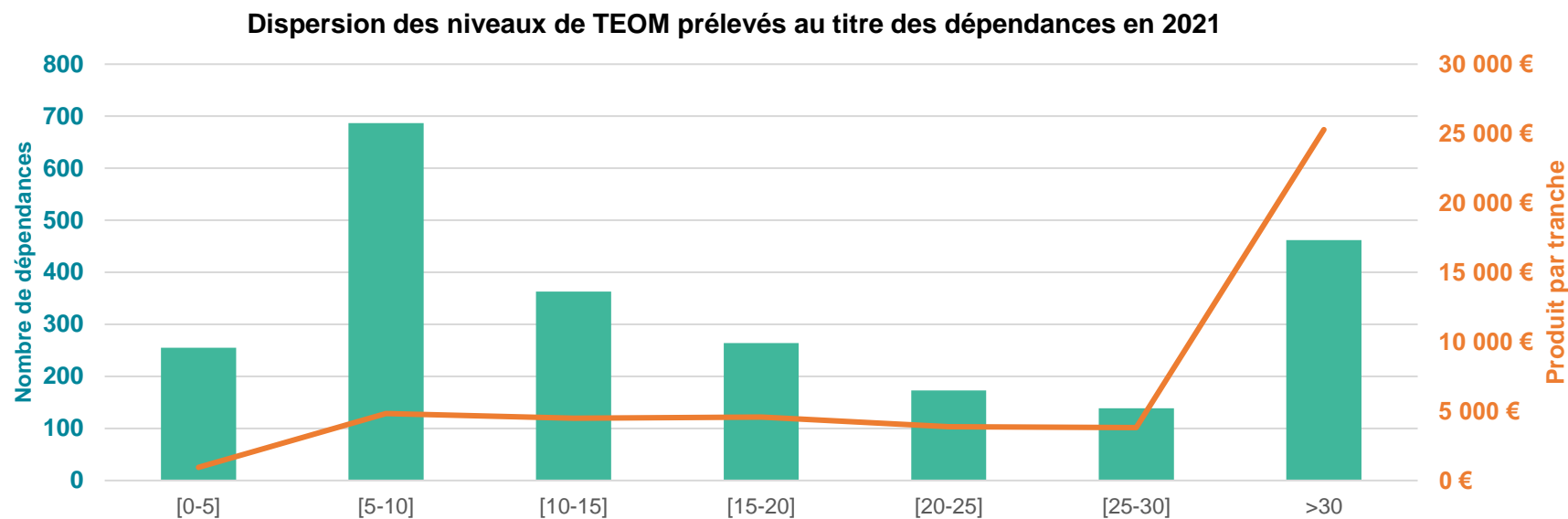
TEOM moyenne des dépendances 20 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



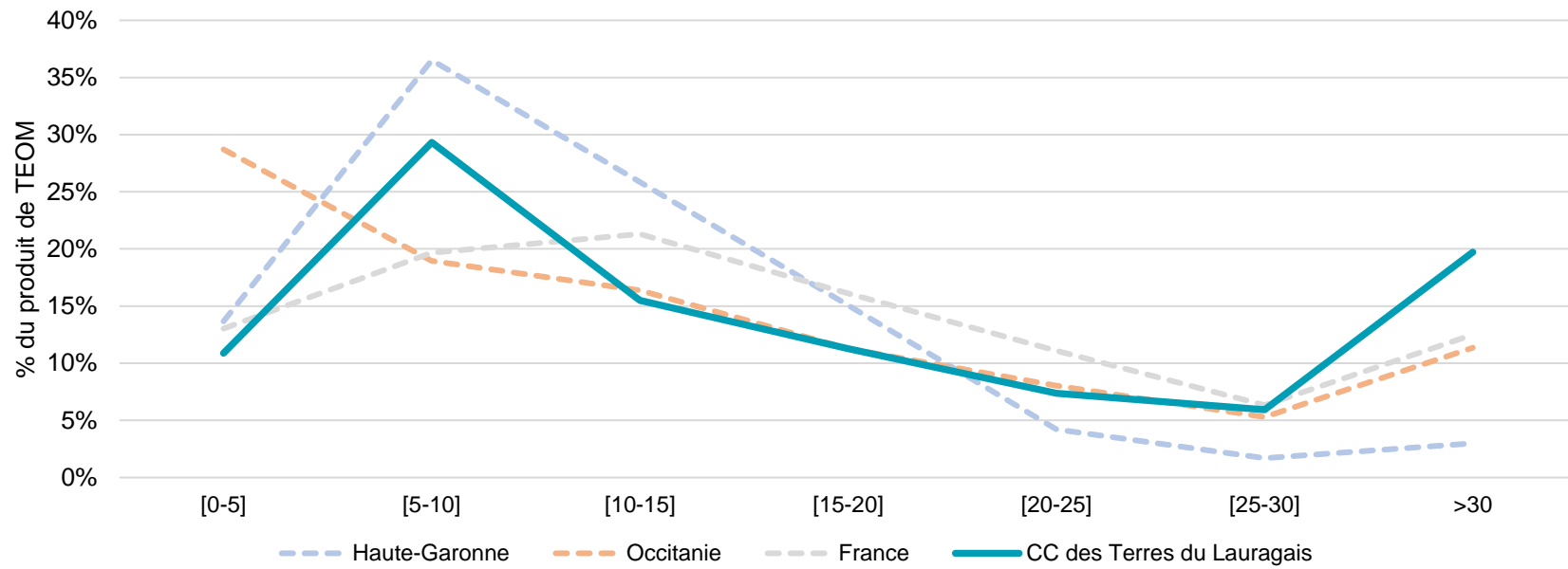
Autour d'une médiane de 13 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 6 et 25 € de TEOM, 80 % entre 5 et 43 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	255	10,9%	946 €	2,0%
[5-10]	687	29,3%	4 818 €	10,1%
[10-15]	363	15,5%	4 489 €	9,4%
[15-20]	264	11,3%	4 567 €	9,6%
[20-25]	173	7,4%	3 874 €	8,1%
[25-30]	139	5,9%	3 804 €	8,0%
>30	462	19,7%	25 284 €	52,9%
Total	2 343	100,0%	47 782 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

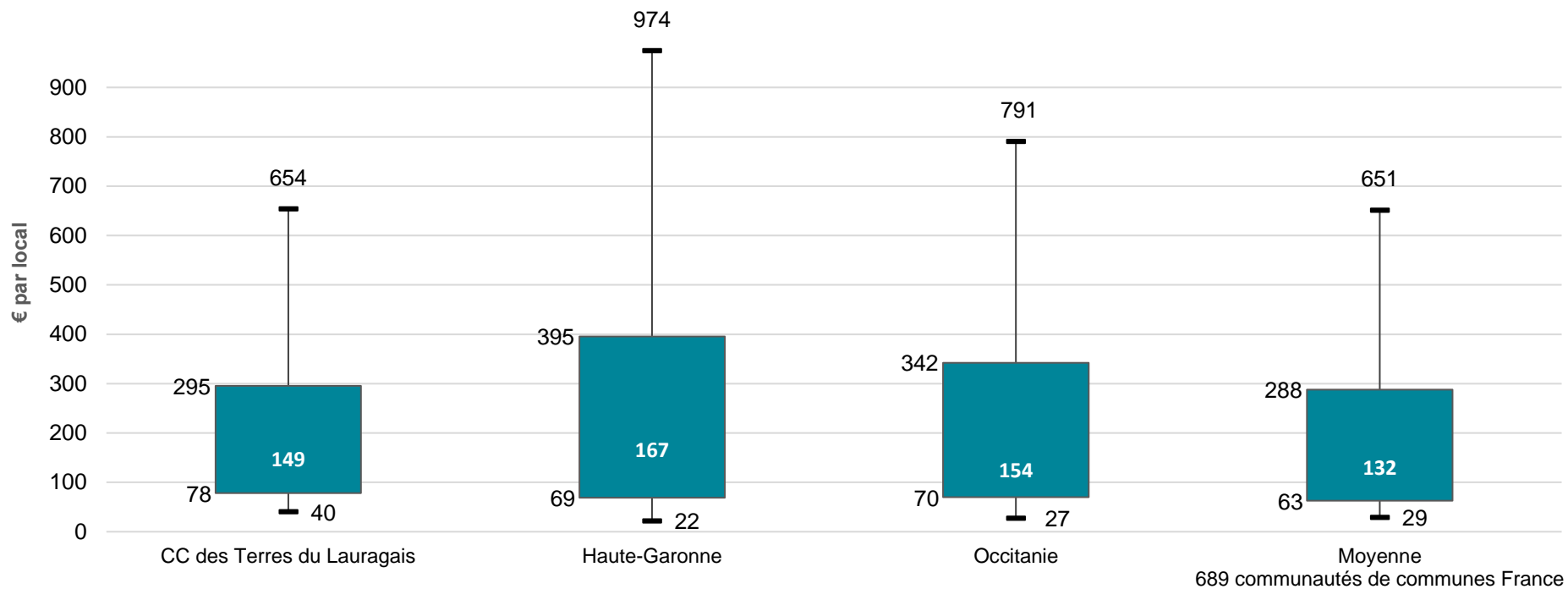


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

304 €/local

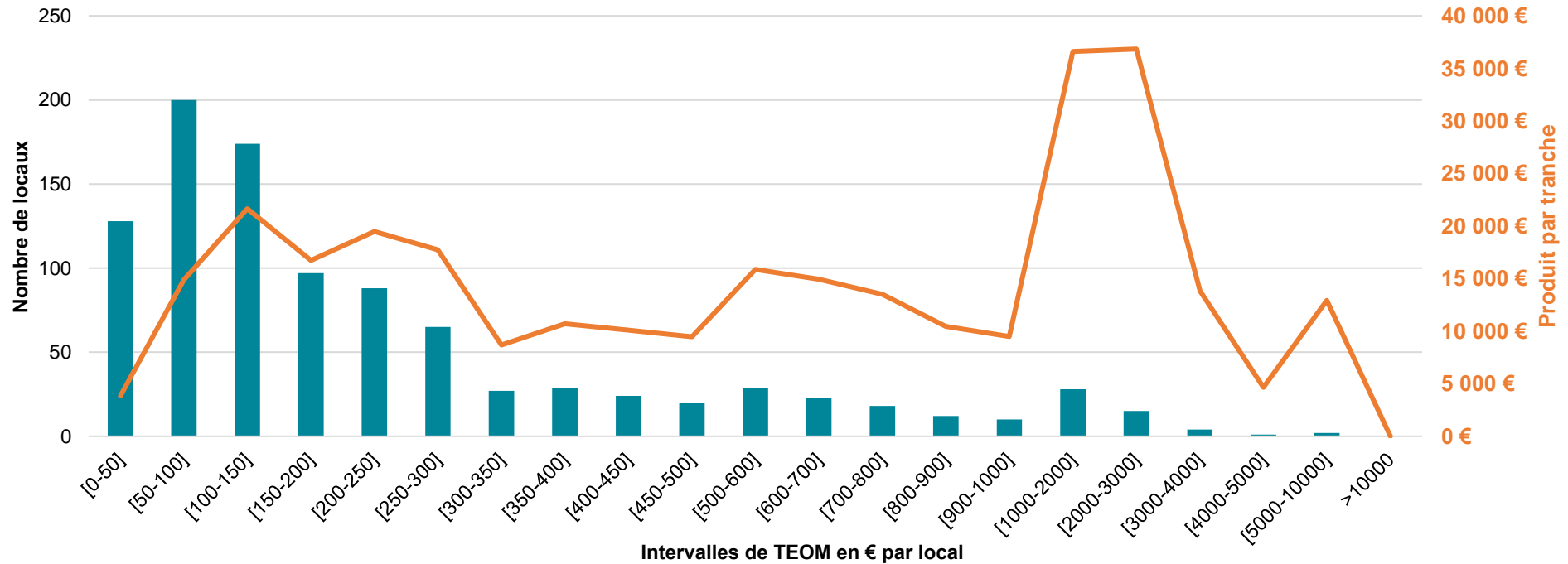
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 149 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 78 et 295 € de TEOM, 80 % entre 40 et 654 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

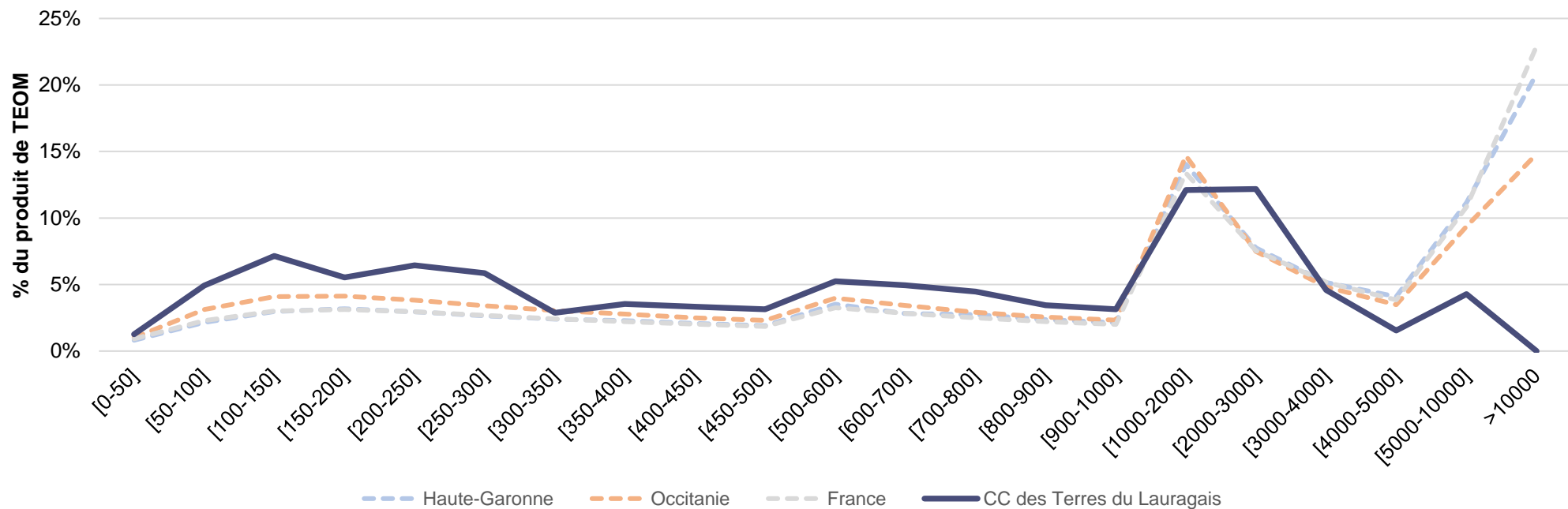
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	128	12,9%	3 838 €	1,3%
[50€-100€]	200	20,1%	14 896 €	4,9%
[100€-150€]	174	17,5%	21 647 €	7,2%
[150€-200€]	97	9,8%	16 746 €	5,5%
[200€-250€]	88	8,9%	19 478 €	6,4%
[250€-300€]	65	6,5%	17 744 €	5,9%
[300€-350€]	27	2,7%	8 687 €	2,9%
[350€-400€]	29	2,9%	10 717 €	3,5%
[400€-450€]	24	2,4%	10 098 €	3,3%
[450€-500€]	20	2,0%	9 475 €	3,1%
[500€-600€]	29	2,9%	15 874 €	5,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	23	2,3%	14 936 €	4,9%
[700€-800€]	18	1,8%	13 517 €	4,5%
[800€-900€]	12	1,2%	10 449 €	3,5%
[900€-1000€]	10	1,0%	9 507 €	3,1%
[1000€-2000€]	28	2,8%	36 615 €	12,1%
[2000€-3000€]	15	1,5%	36 844 €	12,2%
[3000€-4000€]	4	0,4%	13 841 €	4,6%
[4000€-5000€]	1	0,1%	4 666 €	1,5%
[5000€-10000€]	2	0,2%	12 932 €	4,3%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	994	100,0%	302 508 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Bureaux et locaux divers assimilables	312	77500
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	288	60200
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	144	56100
Ateliers et autres locaux assimilables	123	30500
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	13	26700
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	ss	ss
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	16	7900
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	19	7100
Stations-service, stations de lavage et assimilables	7	6400
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	7	4600
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	19	4300
Hôtels et locaux assimilables	6	2400
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	6	1600
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	219	
Locaux exonérés car vacants	2	191 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	327	347 000 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Magasins et lieux de vente	136	164000	57%	47%
Bureaux et locaux divers assimilables	31	30000	13%	9%
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	25	28200	10%	8%
Ateliers et autres locaux assimilables	24	22800	10%	7%
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	14	88700	6%	26%
Hôtels et locaux assimilables	7	12600	3%	4%
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	2	600	1%	0%
Autres établissements	1	0	0%	0%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AIGNES	154	12	4	91%	7%	2%
ALBIAC	118	2	2	97%	2%	2%
AURIAC SUR VENDINELLE	577	82	28	84%	12%	4%
AURIN	181	4	3	96%	2%	2%
AVIGNONET LAURAGAIS	842	119	41	84%	12%	4%
BEAUTEVILLE	95	9	2	90%	8%	2%
BEAUVILLE	88	4	3	93%	4%	3%
BOURG SAINT BERNARD	577	35	19	91%	6%	3%
LE CABANIAL	216	17	5	91%	7%	2%
CAIGNAC	211	24	1	89%	10%	0%
CALMONT	1304	87	45	91%	6%	3%
CAMBIAC	127	4	3	95%	3%	2%
CARAGOUDES	131	8	2	93%	6%	1%
CARAMAN	1389	143	142	83%	9%	8%
CESSALES	102	7	4	90%	6%	4%
LE FAGET	211	22	9	87%	9%	4%
FOLCARDE	62	3	3	91%	4%	4%
FRANCARVILLE	104	2	1	97%	2%	1%
GARDOUCH	723	150	35	80%	17%	4%
GIBEL	212	8	8	93%	4%	4%
LAGARDE	209	19	3	90%	8%	1%
LANTA	1150	145	39	86%	11%	3%
LOUBENS LAURAGAIS	248	21	6	90%	8%	2%
LUX	147	6	2	95%	4%	1%
MASCARVILLE	100	2		98%	2%	0%
MAUREMONT	182	9	2	94%	5%	1%
MAUREVILLE	159	9	7	91%	5%	4%
MAUVAISIN	143	1	3	97%	1%	2%
MONESTROL	29			100%	0%	0%
MONTCLAR LAURAGAIS	110	10		92%	8%	0%
MONTESQUIEU LAURAGAIS	553	48	11	90%	8%	2%
MONTGAILLARD LAURAGAIS	364	23	11	91%	6%	3%
MONTGEARD	284	24	7	90%	8%	2%
MOURVILLES BASSES	48	2		96%	4%	0%
NAILLOUX	2262	539	98	78%	19%	3%
PRESERVILLE	410	16	7	95%	4%	2%
PRUNET	85	5	7	88%	5%	7%
RENNEVILLE	293	24	7	90%	7%	2%
RIEUMAJOU	69	2	1	96%	3%	1%
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	1380	69	44	92%	5%	3%
SAINT GERMIER	62	4		94%	6%	0%
SAINT LEON	620	31	12	94%	5%	2%
SAINT PIERRE DE LAGES	449	35	5	92%	7%	1%
SAINT ROMÉ	36	10	2	75%	21%	4%
SAINT VINCENT	94	3	1	96%	3%	1%
LA SALVETAT LAURAGAIS	76	1	4	94%	1%	5%
SAUSSENS	120	4	5	93%	3%	4%
SEGREVILLE	155	8	4	93%	5%	2%
SEYRE	81	6	1	92%	7%	1%
TARABEL	289	9	4	96%	3%	1%
TOUTENS	176	6	5	94%	3%	3%
TREBONS SUR LA GRASSE	255	21	2	92%	8%	1%
VALLEGUE	270	11	9	93%	4%	3%
VALLESVILLE	261	1	13	95%	0%	5%

VENDINE	140	9	1	93%	6%	1%
VIEILLE VIGNE	166	24	7	84%	12%	4%
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	2770	399	279	80%	12%	8%
VILLENouvelle	717	45	25	91%	6%	3%
TOTAL	22386	2343	994	87%	9%	4%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AIGNES	104	2	1	98%	2%	1%
ALBIAC	91	0	1	99%	0%	1%
AURIAC SUR VENDINELLE	101	2	5	94%	1%	4%
AURIN	90	0	1	98%	0%	2%
AVIGNONET LAURAGAIS	111	2	15	86%	1%	12%
BEAUTEVILLE	101	1	0	98%	1%	0%
BEAUVILLE	92	1	1	98%	1%	1%
BOURG SAINT BERNARD	95	1	3	96%	1%	3%
CAIGNAC	100	2	1	98%	2%	1%
CALMONT	109	1	3	96%	1%	3%
CAMBIAC	87	0	3	96%	0%	4%
CARAGOUDES	90	1	1	98%	1%	1%
CARAMAN	103	1	14	87%	1%	12%
CESSALES	122	2	8	93%	1%	6%
FOLCARDE	104	0	1	98%	0%	1%
FRANCARVILLE	100	0	0	100%	0%	0%
GARDOUCH	121	2	6	93%	2%	5%
GIBEL	110	1	5	95%	1%	4%
LA SALVETAT LAURAGAIS	77	1	12	86%	1%	13%
LAGARDE	92	1	1	98%	1%	1%
LANTA	103	1	3	96%	1%	3%
LE CABANIAL	69	1	7	90%	2%	8%
LE FAGET	96	1	3	96%	1%	3%
LOUBENS LAURAGAIS	91	1	2	97%	1%	2%
LUX	84	1	0	99%	1%	0%
MASCARVILLE	95	0		100%	0%	0%
MAUREMONT	121	1	2	98%	1%	1%
MAUREVILLE	91	0	3	96%	0%	3%
MAUVAISIN	113	0	3	98%	0%	2%
MONESTROL	104			100%	0%	0%
MONTCLAR LAURAGAIS	96	1		99%	1%	0%
MONTESQUIEU LAURAGAIS	118	1	4	96%	1%	3%
MONTGAILLARD LAURAGAIS	112	1	5	95%	1%	4%
MONTGEARD	104	1	7	93%	1%	6%
MOURVILLES BASSES	97	1		99%	1%	0%
NAILLOUX	109	2	5	94%	1%	5%
PRESERVILLE	102	1	0	99%	1%	0%
PRUNET	87	1	5	94%	1%	5%
RENNEVILLE	113	1	2	97%	1%	2%
RIEUMAJOU	97	0	1	98%	0%	1%
SAINT GERMIER	118	1		99%	1%	0%
SAINT LEON	102	1	1	98%	1%	1%
SAINT PIERRE DE LAGES	108	1	1	98%	1%	1%
SAINT ROMÉ	120	3	12	89%	2%	9%
SAINT VINCENT	95	1	0	99%	1%	0%
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	106	0	4	96%	0%	4%
SAUSSENS	73	0	21	78%	0%	22%
SEGREVILLE	89	1	4	95%	1%	4%
SEYRE	123	2	2	97%	1%	1%
TARABEL	87	1	2	98%	1%	2%
TOUTENS	81	1	2	97%	1%	3%
TREBONS SUR LA GRASSE	103	2	1	98%	2%	1%
VALLEGUE	100	1	2	98%	1%	2%
VALLESVILLE	88	0	3	97%	0%	3%
VENDINE	91	2	0	98%	2%	0%

VIEILLE VIGNE	102	2	1	97%	2%	1%
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	113	2	28	79%	1%	20%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignes	74	152	232
Albiac	112	188	232
Auriac-sur-Vendinelle	122	172	240
Aurin	93	168	234
Avignonet-Lauragais	131	199	280
Beauteville	111	172	278
Beauville	99	172	250
Bourg-Saint-Bernard	110	179	247
Caignac	119	167	270
Calmont	123	195	262
Cambiac	99	146	193
Caragoudes	86	153	224
Caraman	114	176	253
Cessaes	59	179	272
Folcarde	133	192	259
Francarville	53	159	245
Gardouch	140	210	291
Gibel	124	186	260
La Salvetat-Lauragais	95	153	222
Lagarde	112	181	236
Lanta	106	186	267
Le Cabanial	95	142	194
Le Faget	80	125	187
Loubens-Lauragais	92	163	228
Lux	111	193	274
Mascarville	77	185	253
Mauremont	51	217	303
Maureville	105	190	229
Mauvaisin	99	151	227
Monestrol	114	157	237
Montclar-Lauragais	134	207	300
Montesquieu-Lauragais	114	216	309
Montgaillard-Lauragais	128	231	309
Montgeard	114	169	256
Mourvilles-Basses	70	145	208
Nailloux	131	178	253
Préserville	42	184	254
Prunet	86	170	205
Renneville	114	220	307
Rieumajou	107	195	264
Saint-Germier	93	252	312
Saint-Léon	130	210	290
Saint-Pierre-de-Lages	107	239	301
Saint-Rome	142	174	242
Saint-Vincent	91	230	276
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	28	180	248
Saussens	47	130	177

Ségreville	103	198	260
Seyre	48	189	303
Tarabel	101	149	216
Toutens	144	174	229
Trébons-sur-la-Grasse	58	197	288
Vallègue	96	206	268
Vallesvilles	28	150	209
Vendine	118	173	242
Vieillevigne	153	217	299
Villefranche-de-Lauragais	129	192	260
Villeneuve	150	226	282

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignes	112	113	129
Auriac-sur-Vendinelle	107	131	164
Aurin	58	85	86
Avignonet-Lauragais	53	125	170
Beauteville	60	71	88
Bourg-Saint-Bernard	92	114	135
Caignac	103	127	131
Calmont	82	93	149
Cambiac	68	68	68
Caragoudes	99	99	99
Caraman	87	114	142
Cessaes	124	124	124
Francarville	11	75	167
Gardouch	119	142	159
Gibel	116	116	116
Lagarde	71	96	104
Lanta	102	112	136
Le Cabanial	76	87	89
Le Faget	72	90	111
Loubens-Lauragais	66	95	102
Lux	91	122	148
Mauremont	171	187	195
Maureville	40	52	63
Mauvaisin	89	98	98
Montclar-Lauragais	61	72	93
Montesquieu-Lauragais	102	138	172
Montgaillard-Lauragais	111	135	158
Montgeard	69	114	140
Nailloux	118	135	159
Prunet	43	45	95
Renneville	22	155	201
Rieumajou	56	95	104
Saint-Germier	36	81	150
Saint-Léon	68	77	133
Saint-Pierre-de-Lages	123	138	138
Saint-Rome	68	72	77
Saint-Vincent	74	89	92
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	5	95	120
Saussens	38	43	61
Ségreville	101	101	101
Tarabel	100	101	102
Toutens	90	107	124
Trébons-sur-la-Grasse	92	107	126
Vallègue	85	113	141
Vieilleville	171	203	247

Villefranche-de-Lauragais	106	142	174
Villenouvelle	99	148	205

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignes	72	154	233
Albiac	112	188	232
Auriac-sur-Vendinelle	127	178	247
Aurin	101	174	234
Avignonet-Lauragais	143	212	290
Beauteville	119	173	283
Beauville	99	172	250
Bourg-Saint-Bernard	116	184	254
Caignac	120	181	273
Calmont	126	198	265
Cambiac	101	147	194
Caragoudes	85	153	226
Caraman	136	196	266
Cessaies	58	180	273
Folcarde	133	192	259
Francarville	68	160	245
Gardouch	146	226	303
Gibel	126	188	261
La Salvetat-Lauragais	95	153	222
Lagarde	131	183	240
Lanta	112	206	278
Le Cabanial	108	144	198
Le Faget	83	131	196
Loubens-Lauragais	92	169	229
Lux	111	201	276
Mascarville	77	185	253
Mauremont	42	218	305
Maureville	110	191	232
Mauvaisin	104	156	228
Monestrol	114	157	237
Montclar-Lauragais	144	210	301
Montesquieu-Lauragais	117	219	311
Montgaillard-Lauragais	141	239	315
Montgeard	123	178	260
Mourvilles-Basses	70	145	208
Nailloux	175	217	300
Préserville	42	184	254
Prunet	91	171	211
Renneville	120	226	309
Rieumajou	107	199	267
Saint-Germier	152	259	325
Saint-Léon	152	216	300
Saint-Pierre-de-Lages	93	248	305
Saint-Rome	153	181	245
Saint-Vincent	135	238	285
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	34	204	256
Saussens	57	134	181
Ségreville	106	198	260
Seyre	48	189	303
Tarabel	107	153	217
Toutens	146	175	229
Trébons-sur-la-Grasse	53	209	292

Vallègue	100	208	269
Vallesvilles	28	150	209
Vendine	118	173	242
Vieillevigne	153	217	299
Villefranche-de-Lauragais	151	210	285
Villenouvelle	163	232	285

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Caraman	2524
Lanta	2197
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2312
Bourg-Saint-Bernard	1110
Auriac-sur-Vendinelle	1062
Saint-Pierre-de-Lages	896
Préserville	723
Loubens-Lauragais	452
Tarabel	579
Le Cabanial	463
Vallesvilles	441
Le Faget	312
Toutens	402
Aurin	344
Maureville	305
Ségreville	331
Vendine	290
Caragoudes	231
Cambiac	227
Albiac	226
Saussens	211
Mascarville	185
Francarville	174
Beauville	173
Prunet	149
La Salvetat-Lauragais	151
Mourvilles-Basses	80
Villefranche-de-Lauragais	4848
Nailloux	3955
Calmont	2371
Avignonet-Lauragais	1615
Villeneuve	1438
Gardouch	1312
Saint-Léon	1300
Montesquieu-Lauragais	1025
Montgaillard-Lauragais	695
Renneville	543
Vallègue	517
Montgeard	525
Trébons-sur-la-Grasse	470
Lagarde	429
Gibel	383
Caignac	409
Lux	340
Vieillevigne	358
Mauremont	322

Montclar-Lauragais	240
Aignes	242
Mauvaisin	214
Saint-Vincent	206
Beauteville	186
Cessaies	158
Rieumajou	137
Seyre	128
Folcarde	115
Saint-Germier	118
Monestrol	51
Saint-Rome	59

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

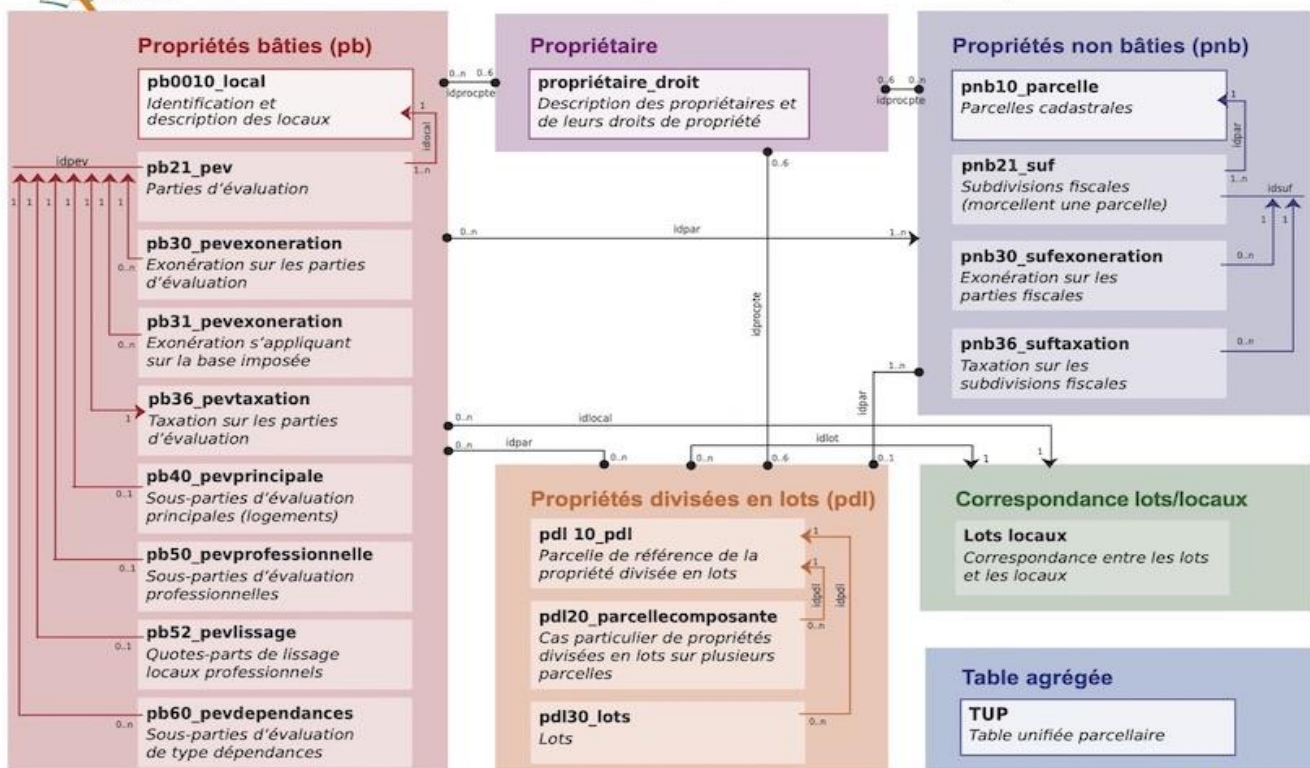
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020